



Local commercial dans notre petite résidence

Par **scorpon13**, le **21/10/2014** à **13:09**

Bonjour comme dit dans le titre Notre propriétaire loue un hangar a une entreprise de maçonnerie à l'intérieur de notre petite résidence Bien sur ceci engendre des conflits le dernier en date samedi matin (ou ils sont sensés pas travailler)1er jour de vacances pour tout le monde L'employé n'a pas trouver mieux que de rester appuyer sur son klaxon car la voiture d'un locataire l'empêchait de sortir! Ils ne respectent rien et personnes,je viens a l instant de m'accrocher avec lui en lui disant que nous habitons ici et que ce serait simpa de ne pas faire usage de son klaxon la prochaine fois , il a était bien sur très aimable (vulgaire)!Que pouvons nous faire contre ça , si ce n'est que subir !

Par **moisse**, le **21/10/2014** à **16:50**

Bonsoir,rnIl est difficile de vous répondre.rnBien que non précisé, votre exposé laisse à entendre que toute la résidence appartient au même et unique propriétaire.rnAuquel cas seul une interdiction de destination pourrait être opposée à ce propriétaire, c'est à dire que les locaux seraient déclarés à usage exclusif d'habitation.

Par **scorpon13**, le **21/10/2014** à **17:20**

oui tout a fait même propriétaire qui malheureusement pour nous à oublier que nous étions des locataires et que ces locaux commerciaux(sans horaires fixes) commencent vraiment à devenir envahissant pour tout le monde car à part créer des problèmes tous les jours rien d'autres de bien plaisant Il faut en plus que le locataire juste a coté laisse le passage sinon

garre a lui, ça devient lassant, seul l argent l interesse a ce propriétaire.

Par **moisse**, le **21/10/2014** à **17:37**

Bonsoir,
[citation] seul l argent l intéresse a ce propriétaire[/citation]
C'est normal, ce n'est pas un sponsor qui va vous loger pour le plaisir d'admirer vos beaux yeux ou par pure bonté d'âme.
Mais vous n'êtes pas démunis car votre bailleur vous doit une jouissance paisible des lieux.
Article 6 de la loi du 06/07/1989.
Par ailleurs vous pouvez vérifier en mairie (service de l'urbanisme) si son activité est autorisée dans le périmètre de votre résidence.
Enfin un petit tour à l'ADIL de votre département vous indiquera les voies de recours éventuels pouvant être exercés.

Par **scorpon13**, le **21/10/2014** à **18:03**

un grand merci et bien sûr que je me doutais que c'était pas pour mes beaux yeux(mdr) mais a 1000€ chaque locataire x 8 j'estime que l'on pourrait avoir un peu de tranquillité au moins le WE . je vais demain me rapprocher de l'Adil mais après avoir fait un petit tour à l'Urbanisme de ma ville.